

UNE TARIFICATION SOLIDAIRE POUR LES HABITANTS D'EST ENSEMBLE

Calculé par application d'un «taux d'effort», le tarif est directement lié aux revenus précis du bénéficiaire ou de son représentant légal : à revenus moins élevés, tarif moins élevé. Ce dispositif de solidarité est renforcé par la réforme tarifaire de 2022 qui a permis à 70% des familles de voir leur tarif baisser. Un tarif forfaitaire est appliqué pour les habitants de Seine-Saint-Denis hors Est Ensemble et pour les personnes résidant en dehors du département.

DES TARIFS ENCOURAGEANT LES PRATIQUES DES JEUNES

Les élèves des classes diplômantes et les étudiants des CPES bénéficient du tarif au taux d'effort, qu'ils habitent Est Ensemble ou non. En outre, le CPES théâtre est un cycle «égalité des chances», gratuit pour les boursiers.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

L'inscription est annuelle et la facturation payable au trimestre. La facturation se fait en 3 fois dans l'année (une fois par trimestre). Le tarif personnalisé est calculé en fonction des revenus et du nombre de membres du foyer. En cas d'abandon de la scolarité au-delà de la deuxième semaine de cours, le trimestre entamé est facturé. Les trimestres suivants ne sont pas facturés. Le tarif indiqué correspond à la cotisation annuelle pour une activité.

TARIFS ANNUELS

	habitant Est Ensemble	habitant Seine-Saint-Denis	habitant hors Seine-Saint-Denis
parcours d'éveil · initiation	de 9€ à 432€	540€	648€
parcours musique · <i>parcours études et parcours programmes</i>	de 51€ à 861€	1077€	1293€
parcours danse et parcours théâtre · <i>parcours études et parcours programmes</i>	de 21€ à 528€	660€	792€
discipline unique hors parcours études et parcours programmes (effectif ≤ à 15 élèves)	de 30€ à 348€	435€	522€
discipline unique hors parcours études et parcours programmes (effectif > à 15 élèves)	de 15€ à 255€	321€	384€

Pour tous les élèves en situation de handicap (sur justificatif cf. règlement financier)

· réduction de 50% des cotisations de scolarité ·

Pour tous les élèves en situation de «protection temporaire»

et «d'élève mineur non accompagné» (sur justificatif cf. règlement financier)

· pas de cotisation de scolarité ·